

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 juin 2025

Convocation en date du 10 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 25

Sous la présidence de Bernard BIENVENU, 1er Vice-Président délégué aux Services aux communes et à la Déconcentration.

N° DB-2025-164 - Avis sur le plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de Certines

Présents :

Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Walter MARTIN, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Sylviane CHENE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Jean-Marc THEVENET, Thierry MOIROUX, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, André TONNELIER, Michel LEMAIRE.

Excusés :

Jean-François DEBAT, Isabelle MAISTRE, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Jean-Yves FLOCHON, Aimé NICOLIER, Jean-Pierre ROCHE, Sébastien GOBERT, Yves CRISTIN, Bruno RAFFIN

Secrétaire de séance : Jean-Luc ROUX

EXPOSE

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de Certines a été arrêté le 29 avril 2025. Il a été transmis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour avis le 6 mai 2025.

La Commune de Certines est un pôle local du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération dont la fonction est de conforter son niveau de services et d'équipements pour proposer une offre du quotidien aux habitants du secteur.

D'une population de 1 500 habitants, Certines a connu une croissance résidentielle soutenue engagée dans les années 80 sous la forme de lotissements pavillonnaires qui se sont développés sur différents secteurs de la commune (le village, Portant, les Rippes, les Jallatières). En résulte une configuration urbaine par grappes agglutinées autour de ces quatre secteurs. La centralité regroupant les principaux équipements et services (écoles, salle polyvalente, commerces) est aujourd'hui les Jallatières. Le projet de PLU s'attache à stopper cet éparpillement urbain en concentrant l'exclusivité du développement résidentiel autour de cette centralité.

Il présente un projet urbain compact, structuré principalement par deux zones d'extension urbaine qui confortent la centralité des Jallatières, et garant d'une consommation foncière maîtrisée (un déclassement de plus de huit hectares de surfaces constructibles, une consommation foncière de l'ordre de six hectares pour les 18 années à venir).

La cible du projet de PLU d'une production de huit logements par an en moyenne pour les 18 prochaines années s'inscrit dans l'objectif de structuration urbaine du territoire soutenu par le SCoT de la Communauté d'Agglomération. La programmation d'habitat envisagée est également en cohérence avec les ambitions de densité et de mixité du SCoT : une densité moyenne de l'ordre de 25 logements / hectare, une production de logements diversifiée avec notamment 50 logements locatifs sociaux) inscrite dans les orientations

d'aménagement et de programmation.

Les dysfonctionnements du système d'assainissement nécessitent une mise en conformité. Le Schéma directeur d'assainissement en cours, qui sera finalisé en début d'année 2026, déterminera le calendrier des travaux à mettre en œuvre. Le projet de PLU intègre un phasage de l'urbanisation des zones d'extension en adéquation avec ce futur calendrier.

S'agissant du traitement des eaux pluviales, il est à noter que le règlement du PLU doit être mis en cohérence avec les dispositions du zonage d'assainissement : inscrire les principes de prioriser l'infiltration à la parcelle et d'interdire les rejets d'eaux pluviales dans un réseau unitaire ou d'eaux usées séparatif ; se référer au zonage d'assainissement pour les prescriptions techniques qui encadrent, notamment, la gestion des débits de fuite.

Le PLU arrêté propose un projet pertinent compte tenu de la configuration urbaine de la commune, de sa situation et de son rôle sur le territoire, en apportant une réponse adaptée aux enjeux de la transition écologique et énergétique portés dans le cadre du SCoT de la Communauté d'Agglomération.

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-16 ;

VU la loi Solidarité et Renouvellement urbain (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2020, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

VU l'approbation du SCoT Bourg-Bresse-Revermont le 14 décembre 2016 ;

VU la délibération de prescription de mise en révision du SCoT pour élaborer le SCoT valant plan climat air énergie du territoire (PCAET) de la Communauté d'Agglomération n° DC-2023-049 du 17 juillet 2023,

VU la délibération n° DC-2024-096 du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 portant sur le débat sur le plan d'aménagement stratégique (PAS) dans le cadre la révision du SCoT ;

VU la réception en date du 6 mai 2025 du dossier de révision du PLU de la Commune de Certines demandant à la Communauté d'Agglomération d'émettre un avis ;

CONSIDÉRANT la qualité du projet et sa capacité à s'inscrire dans l'ambition de transition portée dans le cadre de la révision du SCoT soulignées dans l'exposé ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

ÉMET un avis favorable assorti d'une observation concernant la gestion des eaux pluviales sur le dossier de révision du PLU de la Commune de Certines.